



AVIS D'INFORMATION OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet non soumis à enquête publique susceptible d'affecter l'environnement

Demande d'un permis de construire ayant pour objet la réalisation d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente au lieu-dit « La Baume » sur la commune de Fréjus.

La commune de Fréjus a déposé le 03/11/2023 une demande de permis de construire portant sur la construction d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente. La demande de permis de construire qui a été enregistrée sous le numéro PC 083 061 23F0112 concerne les parcelles cadastrées section AR numéro 396 et 414 (lieu-dit « La Baume ») sur la commune de Fréjus.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en date du 19/07/2023 considérée complète le 19/07/2023. Par arrêté n°AE-F09323P0217 en date du 23/08/2023, le projet a été assujéti à la réalisation d'une étude environnementale. Dans la mesure où l'évaluation environnementale a été établie à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas, le projet se trouve dispensé d'enquête publique (article L.123-2 1° du code de l'environnement).

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, la présente demande de permis de construire, qui comprend l'étude d'impact, doit être mise à la disposition du public par voie électronique.

Par arrêté du 17/12/2024 le maire de Fréjus a défini les modalités de participation du public par voie électronique pour la période du 06/01/2025 au 04/02/2025 soit 30 jours consécutifs.

Dans ce cadre, le dossier mis à disposition du public comprend :

- une notice explicative
- le dossier de demande de permis de construire
- l'étude environnementale
- la demande d'examen au cas par cas et la décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale
- l'avis de la MRAe sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse

Le projet n'a pas donné lieu à une mesure de concertation préalable.

Les demandes de renseignements sur ce dossier peuvent être adressées de préférence par courriel à ads@ville-frejus.fr ou, à défaut, par voie postale adressée à Monsieur le Maire de Fréjus – Hôtel de Ville – Place Camille Formigé – CS70108 – 83608 FREJUS CEDEX.

Durant cette période, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

- soit par voie électronique, sur le site internet de la ville de Fréjus (www.ville-frejus.fr) sous la rubrique « Ma ville – Urbanisme et Habitat – Enquêtes publiques et concertations »
- soit par consultation sur support papier dans les locaux du service Application du Droit des Sols situés à l'Hôtel de Ville de Fréjus 45 Place de Formigé, sur demande préalable et prise de rendez-vous adressées de préférence par courriel à ads@ville-frejus.fr ou à défaut par voie postale à Monsieur le Maire de Fréjus – Hôtel de Ville – Place Camille Formigé – CS70108 – 83608 FREJUS CEDEX.

Le public pourra adresser ses observations exclusivement par voie électronique à l'adresse : ads@ville-frejus.fr. Tout message transmis après la clôture de la période de participation (04/02/2025 à minuit) ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et propositions du public sera établie à la suite du processus de participation. Elle sera consultable dans la même rubrique sur le site internet de la ville de Fréjus pendant trois mois à compter de la publication de la décision.

A l'issue de l'instruction du dossier, le Maire statuera par voie d'arrêté. La décision susceptible d'intervenir est, soit un arrêté autorisant le permis de construire éventuellement assorti de prescriptions, soit un arrêté de refus.

L'avis de l'autorité environnementale émis sur ce dossier est également consultable via le site de la DRAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la commune de Fréjus et affiché dans les locaux de la commune au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation au public.